

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

**Membres présents (17)** : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Bernadette d'Armaillé, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Nicolas Cousin, Jean-Louis Pesson, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir (5)** : Gaëtan Boué à Alexis Rousseau-Jouhennet, Agnès Pistien à Frédéric Chevallier, David Sainson à Dominique Valignon, Michel Sémion à Bernadette d'Armaillé, Sylvie Devers à Laurent-Michel Pineau.

**Membres absents excusés (5)** : Thierry Pinault, Carole Moreau, Matthias Vachet, Léa Quénard, Philippe Barrault.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et propose l'ajout du point 14 :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Classe de découverte 2024/2025 (régularisation) – Écoles Joseph Pêcherat
5. Subvention de fonctionnement 2026 – Union DDENI de l'Indre
6. Subvention de fonctionnement 2026 – FC Levroux
7. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades
8. Acquisition immobilière – Parcelle P1639 et échange des parcelles P1641-1644 contre la parcelle P1643 – Zone Industrielle de Bel Air (régularisation)
9. Acquisitions immobilières – Parcelles B613-614 – Les Vignes du Château
10. Acquisition immobilière – Parcelle D234 – Rue Ernest Lambron
11. Acquisition immobilière – Parcelle D333 – 18 rue Nationale
12. Incorporation de la parcelle B0398 sans maître sur le territoire de la commune de Levroux (sans propriétaire connu)
13. Dénomination de voies à la Zone industrielle de Bel Air
- 14. Étanchéité des toits-terrasses du groupe scolaire Pêcherat – Approbation du projet et du plan de financement**

Après délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout proposé à l'ordre du jour.

## 1. Désignation du secrétaire de séance

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, M. Frédéric Chevallier, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

## 2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2026/01

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des membres présents à la séance du 4 décembre 2025.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025.**

*Nicolas Cousin : ce serait bien que les séances du conseil municipal soient enregistrées. Les questions diverses doivent-elles être mentionnées au procès-verbal ?*

*ARJ : pour l'enregistrement, il n'y a pas d'obligation légale. Il faudrait se doter d'outils pour pouvoir enregistrer les séances. Cela pourra être étudié, pour les années à venir, en fonction de ce qui sera jugé nécessaire par le prochain conseil.*

*Pour les questions diverses, il y a un délai pour les déposer - conformément au règlement intérieur - pour qu'elles puissent être intégrées à la préparation et ensuite être prise en compte au procès-verbal, tout comme les questions du public. Cela n'empêche pas d'avoir des débats concernant les points évoqués.*

*Nicolas Cousin : je n'étais pas présent lors de la dernière séance, j'ai par contre une question. Sur la Maison de santé pluridisciplinaire, il a été abordé un coût de 75 à 100 000 € de frais fonctionnement, plus les frais de la secrétaire...*

*Dominique Valignon : le secrétariat est lié au Centre de santé pas à la Maison de santé pluridisciplinaire.*

*Michel Descout : le Centre de santé c'est pour maintenir en activité les trois médecins en salariat.*

*Nicolas Cousin : la secrétaire coûterait ?*

*ARJ : le Centre de santé n'est pas lié à la Maison de santé pluridisciplinaire. Le salaire de la secrétaire est estimé à 40 000 €.*

*LMP : cela a été évoqué.*

*ARJ : oui, tout à fait.*

*Michel Descout : d'ailleurs c'est assez récent la possibilité d'avoir un Centre de santé dans une Maison de santé pluridisciplinaire.*

*Nicolas Cousin : si le Centre de santé se fait, la charge communale (Maison de santé + Centre de santé) serait entre 100 et 150 000 €. Sur la durée d'un mandat, cela va représenter une somme entre 600 et 900 000 €.*

*ARJ : cela sera ajouté au procès-verbal de cette séance.*

### 3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

#### Décision prise conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT donnant lieu à information du Conseil municipal

► **Virement de crédits 1 – Budget principal – Décision DEC2025/37**

M. le Maire avise les conseillers municipaux des virements de crédits suivants intervenus sur le budget principal de l'exercice 2025 :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	6688	Autres charges financières	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>D 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>D 68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	752	Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>R 75</b>	<b>Revenus des immeubles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
R	1345	Fonds équip. non amort - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>R 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
D	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 300,00 €</b>		<b>3 300,00 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note des virements de crédits précités.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Bail dérogatoire pour le local communal 2bis rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2025/38**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 2bis rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Régis Goguet (SARL Transition CHR 3.0).

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028,
- loyer mensuel : 480 € HT, sans révision,
- dépôt de garantie : 1 600 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec M. Régis Goguet (SARL Transition CHR 3.0).

ARJ : cela fait partie des projets menés depuis plusieurs mois à savoir l'installation d'un restaurant.

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 10 place de l'hôtel de ville, 36110 Levroux – Décision DEC2025/39**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local de restauration et des sanitaires, sis 10 place de l'hôtel de ville, 36110 Levroux, à LA POSTE pour la coupure méridienne des facteurs.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 23 décembre 2025 au 22 décembre 2026,
- loyer trimestriel : 300 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec LA POSTE.**

*ARJ : c'est surtout un besoin administratif obligatoire de La Poste, il y a peu de chance qu'un facteur vienne mais, si besoin, il pourra.*

► **Arrêté 2026-013 DECISION DU MAIRE Emprunt balayeuse – Décision DEC2026/01**

► **Contrat de concession et service Technocarte 2026-2030 pour le *Portail Famille* – Décision DEC2026/02**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de concession et de service avec Technocarte pour le logiciel *Portail Famille* pour la cantine, le périscolaire et le centre de loisirs, pour une année renouvelable quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette prestation est d'un montant annuel de 1 497,30 € HT avec le niveau de maintenance *Niveau plus*, révisable annuellement.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat susdit avec la société Technocarte.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 2), 36110 Levroux – Décision DEC2026/03**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à la pharmacie levrousaine.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 5 janvier au 31 mai 2026,
- loyer mensuel : 50 €/mois, sans proratisation pour janvier,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec la pharmacie levrousaine.**

► **Convention de partenariat pour l'exposition « Chez Fraise » – Décision DEC2026/04**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de partenariat pour l'action de promotion de la culture scientifique et technique intitulée « Chez Fraise », qui s'est déroulée du 7 au 13 janvier 2026, avec ENEDIS pour un montant de 3 233 € HT, dont 2 633 € HT à la charge de la Ville de Levroux et 600 € HT à la charge d'ENEDIS.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite.**

**4. Classe de découverte 2024/2025 (régularisation) – Écoles Joseph-Pêcherat – Délibération 2026/02**

---

*Rapporteur : Sandrine Limet*

Les écoles Joseph Pêcherat ont sollicité la participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour pour les GS et CE2 à Moulin d'Oléron pour l'année scolaire 2024/2025. Le séjour a eu lieu du 24 au 25 mars 2025.

Le coût de ce séjour est de 8 562,80 € soit 38 enfants x 225,34 € / enfant.

Les participations sollicitées sont les suivants :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Commune de Levroux.....                         | 50 €/ enfant    |
| - Familles.....                                   | 100 €/ enfant   |
| - Coopérative scolaire et actions réalisées ..... | 75,34 €/ enfant |

Pour faciliter la trésorerie des écoles, la participation communale sera versée directement auprès de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Indre-et-Loire.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 26 janvier 2026.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 26 janvier 2026.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de financer, à hauteur de 50 €/ enfant, le séjour à Moulin d'Oléron des écoles Joseph Pêcherat – année scolaire 2024/2025 (régularisation).**

## **5. Subvention de fonctionnement 2026 – Union DDENI de l'Indre – Délibération 2026/03**

---

*Rapporteur : Sandrine Limet*

L'Union des délégués départementaux de l'Education Nationale de l'Indre organise plusieurs actions en faveur des écoles du Département, notamment le Rallye départemental de l'orthographe pour contribuer et développer la maîtrise de la langue française, le concours des écoles fleuries, le concours « se construire citoyen » pour les projets d'école qui mettent en valeur la citoyenneté.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 100 € pour soutenir la poursuite de ces actions en 2026.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 26 janvier 2026.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 26 janvier 2026.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement 2026 de 100 € à l'Union des délégués départementaux de l'Education Nationale de l'Indre.**

*ARJ : cette année l'école est pilote pour le nouvel apprentissage des mathématiques*

## **6. Subvention de fonctionnement 2026 – FC Levroux – Délibération 2026/04**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Compte tenu des nouvelles charges incombant au FC Levroux, il est proposé de leur attribuer une subvention complémentaire de 2 580 € au titre de l'année 2025/2026.

Laurent Michel-Pineau ne prend pas part au vote.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement 2026 de 2 580 € au FC Levroux.

## **7. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération 2026/05**

---

*Rapporteur : Bernadette d'Armaillé*

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021, n° 2022/50 du 30 juin 2022, n° 2022/68 du 3 octobre 2022, n° 2022/96 du 7 décembre 2022 et n° 2023/79 du 4 décembre 2023 a été mis en place un règlement d'application « opération façades » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

### **DP 03609319N0022 – M. Mme Alain Potin**

Considérant la demande faite par M. Mme Alain Potin le 6 octobre 2024 (plus de crédits l'année dernière) pour la transformation d'une ouverture existante en une porte de garage et la rénovation d'une porte de garage au 6 rue du 14 juillet pour un montant de 7 352,12 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ces particuliers, une subvention de 40% des travaux, soit 2 940,85 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

### **DP 0360932500044 – M. Patrick Barat**

Considérant la demande faite par M. Patrick Barat le 2 septembre 2025 pour le changement des anciennes portes du commerce au 32 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 8 905,14 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

### **DP 0360932500067 – M. Théo Barrière**

Considérant la demande faite par M. Théo Barrière le 24 novembre 2025 pour le ravalement de la façade au 55 rue du Grand Faubourg de Champagne pour un montant de 8 454,60 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

### **DP 0360932500068 – M. Patrick Barat**

Considérant la demande faite par M. Patrick Barat le 28 novembre 2025 pour le ravalement de la façade au 33 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 3 260,00 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention de 40% des travaux, soit 1 304 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 26 janvier 2026.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 26 janvier 2026.*

*ARJ : je rappelle que la subvention n'est versée qu'après que les travaux soient reconnus conformes aux préconisations de l'ABF et de la Ville.*

Sur le dossier Potin, c'est un dossier sur lequel nous nous sommes déjà exprimés. Il était question d'une piscine créée et non autorisée, mais depuis cela a été régularisé ce qui permet que le dossier passe au conseil de ce soir.

Sur le dossier Barrière, il y a un dossier de régularisation en cours avec une obligation de refaire la façade conformément aux préconisations.

M. Barat a deux dossiers car il a deux biens différents.

JLP : il n'y avait pas un arbre qui gênait M. Barat ?

ARJ : un compromis a été trouvé en coupant une branche. Deux voitures rentrent côte à côte mais ça il faut réaliser quelques manœuvres. Il est impossible d'abattre un arbre à chaque demande.

Nicolas Cousin : j'aimerais qu'on puisse avoir un lien entre le quotient familial et l'obtention de la subvention de façon à mieux accompagner ceux qui ont moins de moyens.

Si j'ai dix biens dans Levroux, je peux avoir dix fois la subvention ?

ARJ : oui, tout à fait dix aides. Pour le reste le conseil s'est déjà prononcé.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Nicolas Cousin) :**

- décide d'attribuer à M. Mme Alain Potin, une subvention de 40% des travaux, soit 2 940,85 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à M. Patrick Barat, une subvention de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à M. Théo Barrière, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à M. M. Patrick Barat, une subvention maximale de 40% des travaux, soit 1 104 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

## **8. Acquisition immobilière – Parcelle P1639 et échange des parcelles P1641-1644 contre la parcelle P1643 – Zone Industrielle de Bel Air (régularisation) – Délibération 2026/06**

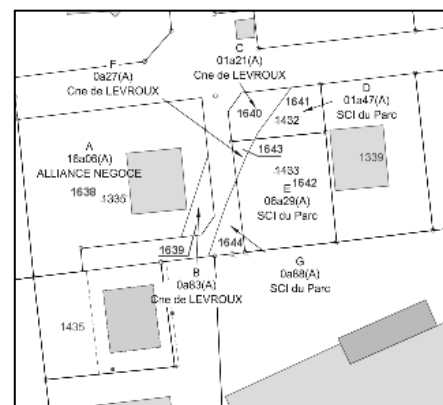
*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Afin de correspondre à la situation sur le terrain, il est proposé de régulariser la situation des parcelles situées Zone industrielle de Bel Air, soit :

- acquisition de la parcelle cadastrée section P numéro 1639 pour une surface de 83 m<sup>2</sup>,
- échange des parcelles cadastrées section P numéros 1641 et 1644 pour une surface totale de 235 m<sup>2</sup> (147+88) contre la parcelle cadastrée section P numéro 1643 d'une surface de 27 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition et aux échanges susdits au prix de 1,07 € / m<sup>2</sup>, soit :

- acquisition de la parcelle cadastrée section P numéro 1639 au prix de 88,81 €,
- échange des parcelles cadastrées section P numéros 1641 et 1644 pour une surface totale de 235 m<sup>2</sup> (147+88) contre la parcelle cadastrée section P numéro 1643 d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, avec une soulte de 222,56 € pour l'autre échangeur.



Cette régularisation étant de l'initiative de la Ville de Levroux, il est proposé que les frais de notaire soient à sa charge exclusive.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 26 janvier 2026.*

ARJ : un bassin d'eau a été transformé en réserve incendie, et la voie d'accès est toujours sur des terrains privés, cela va permettre de régulariser tout cela. C'est une régularisation de situation.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle P1639 au prix de 88,81 €,
- décide d'échanger les parcelles P1641-1644 contre la parcelle P1643 avec une soulte de 222,56 € à la charge de l'autre échangeur,
- décide de prendre en charge les frais de notaire dans le cadre de cette régularisation,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente correspondants, ainsi que tout document se rapportant à ces acquisition et échange.

## 9. Acquisitions immobilières – Parcelles B613-614 – Les Vignes du Château – Délibération 2026/07

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir les parcelles situées au lieudit Les Vignes du Château, cadastrées section B numéros 613 et 614 pour une surface totale de 3 355 m<sup>2</sup>, au prix de 1 350 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Ces parcelles sont dans le prolongement des Tours de Levroux.

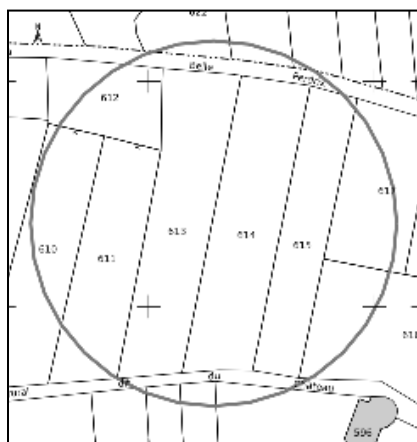
*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 26 janvier 2026.*

ARJ : ces acquisitions permettraient d'accéder aux tours via la rue de la Belle perdrix.

JLP : ce sont les parcelles à Jacques Moreau ?

ARJ : cela sera confirmé sur le procès-verbal.

Services : ces parcelles appartiennent à M. Francis Grellier.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 613 et 614 pour une surface de 3 355 m<sup>2</sup> au prix de 1 350 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

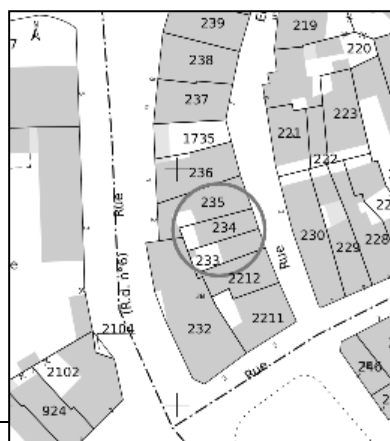
## 10. Acquisition immobilière – Parcelle D234 – Rue Ernest Lambron – Délibération 2026/08

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir le bâtiment situé rue Ernest Lambron, parcelle cadastrée section D numéro 234 pour une surface de 77 m<sup>2</sup>, au prix de 7 000 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Cette parcelle est dans la continuité du Relais des Mégissiers.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et*



ARJ : pour ceux qui l'ont connu, c'est l'ancien atelier du plombier Jacques Blanchandin. Cette acquisition va peut-être nous permettre de faire des échanges de bâtiment notamment sur l'îlot de la rue du lion d'argent. C'est un atelier qui peut servir de garage.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 234 pour une surface de 77 m<sup>2</sup> au prix de 7 000 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

## 11. Acquisition immobilière – Parcelle D333 – 18 rue Nationale – Délibération 2026/09

Rapporteur : David Sainson

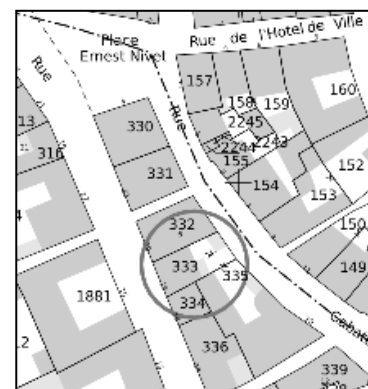
Il est proposé d'acquérir le bâtiment situé 18 rue Nationale, parcelle cadastrée section D numéro 333 pour une surface de 76 m<sup>2</sup>, au prix de 35 000 € (frais d'agence de 7 500 € à la charge du vendeur), frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Cette parcelle est dans la continuité de l'épicerie existante.

ARJ : avant c'était chez Mme Laurent un ancien tabac presse.

Là c'est dans le cadre de la politique de reconversion des anciens commerces.

L'épicier serait éventuellement désireux de s'agrandir et il y a un appartement à l'étage qui est très sain (à rafraichir). Ça pourrait faire un bel appartement F2.



**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 333 pour une surface de 76 m<sup>2</sup> au prix de 35 000 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

## 12. Incorporation de la parcelle B0398 sans maître sur le territoire de la commune de Levroux (sans propriétaire connu) – Délibération 2026/10

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

**VU** le Code Civil, notamment son article 713,

**VU** l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 13 mars 2024,

**VU** la délibération n° 2024/21 du 9 avril 2024 prescrivant une procédure d'appréhension afférente aux parcelles présumées sans maître,

**VU** l'arrêté n° 2024/062 en date du 11 juin 2024 prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,

**VU** l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

**CONSIDÉRANT** que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant de la parcelle ci-après désignée.

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature cadastrale
B	0398	1 770	LES VIGNES DES RESSOURDS	Vignes

Il est proposé d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Levroux la parcelle ci-dessus désignée, d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant et effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 26 janvier 2026.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de LEVROUX la parcelle ci-dessus désignée sise commune de LEVROUX,**
- **autorise M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.**

NB : Complément à la délibération prise en mai 2025 mais isolée en raison d'une possibilité plus importante d'opposition (informations données par DGFiP semblent erronées pour la SAFER).

### **13. Dénomination de voies à la Zone industrielle de Bel Air – Délibération 2026/11**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Il est proposé de dénommer les voies de la Zone industrielle de Bel Air, ainsi qu'il suit :



Référence sur le plan	Dénomination
Voie de couleur rose	Rue de l'Acier
Voie de couleur bleue	Rue des Céréales
Voie de couleur violette	Rue du Cuir
Voie de couleur jaune	Rue de l'Etang
Voie de couleur verte	Rue de la Pierre

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 26 janvier 2026.*

*ARJ : les entreprises nous avaient fait remonter des problèmes de livraison car il n'y avait que des numéros.*

*LMP : ma proposition du boulevard du cuir n'a pas été retenue (rires).*

*ARJ : ces dénominations ont été abordées en conférence des maires, des entreprises ont été sollicitées. L'utilisation de la matière travaillée semblait la meilleure solution et les entreprises garderont leur numérotation si cela est possible.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de dénommer les voies de la Zone industrielle de Bel Air, comme proposé ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.**

#### 14. Étanchéité des toits-terrasses du groupe scolaire Pêcherat – Approbation du projet et du plan de financement – Délibération 2026/12

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'étanchéité des toits-terrasses du groupe scolaire Pêcherat est un projet inscrit en plusieurs tranches aux budgets 2025 (tranche 2) et 2026 (tranche 3 à 5) pour un montant global de 158 654,18 € HT.

Il est proposé d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement correspondant :

- Etat – DETR/DSIL/FNADT .....	95 192,51 €	60,0%
- CAF 36 .....	11 525,00 €	7,3%
- Ville de Levroux .....	<u>51 936,67 €</u>	32,7%
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>158 654,18 €</b>	

ARJ : ces travaux pourront se faire en une seule tranche finale si nous obtenons la DETR 2026. Sinon, nous serons obligés de maintenir les trois tranches restantes.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le projet pour un coût de 158 654,18 € HT ainsi que le plan de financement susdit,**
- **prend bonne note que M. le Maire sollicitera les subventions prévues au plan de financement sus-énoncé, conformément à la délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'une partie de ses attributions.**

ARJ : à titre personnel, je tenais à vous remercier toutes et tous et saluer le travail constructif mené par l'opposition.

Je voudrais surtout avoir des mots de remerciements également aux adjoints et conseillers municipaux délégués qui ont donné de leur temps jour et nuit durant ces six années.

Je voudrais aussi remercier ceux pour qui une page se tournent notamment Jean-Louis Pesson, Laurent-Michel Pineau et Sylvie Devers ainsi que les élus autour de la table qui ne poursuivent pas (Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Tori Robaer, Bernadette d'Armaillé).

On espérait pouvoir marquer le coup en remettant des médailles ce jour aux trois élus cités en premier mais celles-ci ne sont pas encore reçues.

Je tiens également à remercier tous les services que ce soit les administratifs, les techniques, les agents des écoles/crèches, les chauffeurs/ripeurs de la benne d'ordures ménagères... tous se sont toujours montrés volontaires. En remerciant plus particulièrement Jean-Pierre Pras mais aussi Agnétique Mouillebet qui a permis d'obtenir de nombreuses subventions.

Nicolas Cousin : le dernier bulletin municipal va paraître ?

ARJ : oui, ça devrait être cette semaine.

Nicolas Cousin : j'ai une autre question à titre personnel, car je n'ai pas eu le même tarif évoqué au point 8 quand j'ai eu besoin de faire l'acquisition d'un terrain à la zone industrielle. Le tarif qu'il m'a été proposé était presque dix fois supérieur.

ARJ : là c'est une régularisation de voirie très ancienne, ce n'est pas pour du terrain à bâtir.

Nicolas Cousin : En ce qui concerne l'opposition, nous n'avons pas toujours été d'accord mais nous avons toujours été là pour les Levroussains et il faut reconnaître que Levroux a changé. Je tenais aussi à vous remercier pour votre humanisme.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19.**

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 20 mars 2026, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/37 à DEC2025/39 et DEC2026/01 à DEC2026/03,
- délibérations n° 2026/01 à 2026/12.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Frédéric Chevallier Secrétaire	
------------------------------------	---	-----------------------------------	---

*Face annulée*